

Parc national du Mercantour

Orientation 02: Préserver les milieux naturels et les espèces

[...]

• **Mesure 9: Soutenir la gestion des sites naturels de grande valeur écologique**

Le territoire de l'aire d'adhésion possède de nombreux sites naturels de grand intérêt écologique, faunistique ou floristique, comme en témoigne l'inventaire des ZNIEFF. Plusieurs mesures réglementaires ou contractuelles ont déjà été prises pour les préserver : arrêtés de protection de biotope, désignation de sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, réserves biologiques forestières. Ces différentes mesures permettent de reconnaître la valeur écologique des espaces naturels de l'aire optimale d'adhésion.

Dans le respect des compétences des acteurs publics ou privés de ces mesures de préservation, l'établissement du parc participera aux efforts de préservation des milieux naturels de l'aire d'adhésion. Une attention particulière sera portée à la préservation des zones humides, dont les principales et les plus précieuses sont repérées sur la carte des vocations.

Dans les sites Natura 2000 de l'aire d'adhésion, les collectivités territoriales animent la gestion et la préservation en impliquant les acteurs locaux, notamment agricoles et forestiers. Elles pourront bénéficier de l'appui technique de l'établissement du parc pour rédiger les documents d'objectifs, où lui en déléguer l'élaboration. Pour la mise en oeuvre des contrats, chartes et bonnes pratiques, l'établissement partagera son expérience et fera la promotion des actions exemplaires.

Lorsque les actions de protection soutenues concernent des milieux forestiers elles sont inscrites dans les documents de gestion des forêts, promus par ailleurs (cf. mesure 31).

Dans les autres sites, l'établissement proposera son concours pour la planification de la gestion et la mise en oeuvre d'actions expérimentales, qui pourront s'inscrire, en lien avec les élus locaux, dans la stratégie de création d'aires protégées déclinée au niveau régional. L'établissement contribuera aux inventaires ou études les concernant, en particulier dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique.

Rôles de l'établissement public du parc

- conseille les gestionnaires pour la gestion et la planification
- accompagne le montage de MAE et autres contrats Natura
- réalise le cas échéant des plans de gestion

Contributions attendues des communes adhérentes

- facilitent la mise en oeuvre du réseau Natura 2000
- proposent des modes de gestion intégrée et concertée des propriétés de la commune

Principaux autres partenaires à associer

Groupements de communes, Pays, Départements, Région, acteurs associatifs, ONF, ONEMA,

Parc national du Mercantour

services de l'Etat

La mesure 9 s'applique préférentiellement aux espaces à vocation dominante naturelle de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

[...]

- **Mesure 12: Soutenir les initiatives de tiers visant à préserver la biodiversité sur le territoire**

La richesse de la biodiversité du territoire du parc sera d'autant mieux préservée qu'elle suscitera des projets portés par les acteurs locaux. La préservation d'espèces emblématiques est également favorable à l'épanouissement du tourisme de nature et du tourisme scientifique.

Les communes et de nombreux acteurs locaux proposeront des initiatives concrètes pour la préservation de la biodiversité. Ces actions contribueront à créer une dynamique d'engagement des acteurs du territoire en faveur de la protection de la nature, dynamique qui sera d'autant plus encouragée qu'elle s'inscrira dans les stratégies régionale ou nationale ou dans les plans d'action sur des espèces ou des milieux cibles.

Des actions très concrètes en faveur de la biodiversité pourront ainsi être soutenues :

- actions de lutte contre les espèces invasives, comme l'ailante ou le buddleia ;
- réduction de l'impact des techniques d'entretien des bords de route ;
- réduction de la vulnérabilité causée par les réseaux électriques ;
- prévention des collisions de l'avifaune avec les câbles aériens.

Certains projets plus importants peuvent aussi être accompagnés par les acteurs de la charte, en particulier lorsqu'ils concernent des espèces emblématiques du territoire comme le bouquetin des Alpes (opérations de renforcement de populations) ou le gypaète barbu (interventions de sensibilisation et de communication sur les sites naturels de reproduction). Les autres espèces, visées par un plan national d'actions, sont aussi concernées. L'établissement du parc peut être directement chargé de ces projets, à la demande de l'Etat ou des collectivités locales concernées.

Rôles de l'établissement public du parc

- exerce une veille sur les projets
- conseille les porteurs de projets
- valorise et transmet les informations et données dont il dispose, de manière spécifique sur les bords de route et les câbles aériens
- promeut les actions exemplaires

Contributions attendues des communes adhérentes

- s'engagent dans des démarches innovantes sur la biodiversité, comme les atlas communaux
- soutiennent les initiatives exemplaires

Parc national du Mercantour

Principaux autres partenaires à associer

Propriétaires, acteurs associatifs, groupements de communes, EDF, Départements, Région, ONEMA, services de l'Etat

La mesure 12 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Page 88 de la Charte PNM

Référence ID de l'article : #2526

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-03 11:12